

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les partenaires du Contrat de ville portent un intérêt tout particulier :

- pour les réponses partenariales ou sous forme «consortium»,
- pour les projets s'inscrivant sur plusieurs piliers «cohésion sociale», «développement économique emploi», «cadre de vie renouvellement urbain» (ex : remobilisation par une activité artistique/confiance en soi et emploi, renouvellement urbain et emploi...),
- pour les projets prenant en compte les axes transverses : **jeunesse, égalité femmes/hommes, prévention de toutes les discriminations.**

Les actions doivent être coordonnées avec les dispositifs et actions existantes.

Il est demandé de **décrire clairement la méthodologie** selon laquelle le public ciblé par l'action pourra être touché, et en quelle proportion. De même, il sera attendu une **justification explicite de l'utilisation de la subvention.**

Les priorités fixées ont vocation à **mettre l'accent sur les préoccupations prégnantes** pour les institutions partenaires du Contrat de ville. Il n'empêche donc que toutes les demandes de subvention déposées dans les temps impartis, qui répondent à d'autres problématiques identifiées dans le quartier de Kermoysan et qui s'inscrivent dans l'un des trois piliers du Contrat de ville, feront également l'objet d'une étude attentive.

Le service de la politique de la ville de QBO, et plus largement, tous les partenaires partie prenantes à cet appel à projet se tiennent à votre disposition pour échanger sur ces attendus et vos éventuels projets.

DÉPÔT DES DOSSIERS

- les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande subvention, en **utilisant exclusivement le formulaire Cerfa n° 12156*05**, téléchargeable sur quimper-bretagne-occidentale.bzh
- le dossier est à communiquer en **version papier et numérique** (format Word et PDF)
- la partie 7 (page 8 du formulaire) doit être **imprimée et signée** (expédier les originaux)
- pour les actions reconduites, des **bilans provisoires doivent impérativement transmis** avec le Cerfa
- **pièces obligatoires** : le bilan des répartitions des financements (fiche 2) et le compte-rendu financier de subvention (page 3)

Un dossier déposé incomplet ou hors délai ne sera pas pris en compte.



Les porteurs de projets peuvent déposer leurs dossiers jusqu'au

9 juin inclus

Pour une décision rendue début octobre

Le service du Contrat de Ville se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

CONTRAT DE VILLE
MAISON DES SERVICES PUBLICS

2 RUE DE L'ÎLE DE MAN
29000 QUIMPER

02 98 55 26 79

ACCUEIL.MSP@QUIMPER.BZH



QUIMPER-BRETAGNE-OCCIDENTALE.BZH